

Conseil d'administration du 20 février 2017

Délibération n° 2017 – 01

relative à la signature du nouveau bail à l'Arche de la Défense
et à la résiliation du bail sur l'immeuble « LINEA », sis à Puteaux (92)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 342-2, I 8° ; R. 342-3 3^{ème} alinéa ; R. 342-8 ;

Vu le bail civil, et plus particulièrement sa partie 2, signé le 1^{er} septembre 2014, entre l'ANPEEC, établissement public industriel et commercial représenté par M. MARTIN-GOUSSET, directeur général es qualité de préfigurateur de l'ANCOLS, et la société RUF gestion, aux droits et obligations de laquelle vient désormais la société Tour Eiffel (par fusion-absorption), pour une durée de 9 ans, et portant sur des locaux à usage de bureaux sis au 6^{ème} étage de l'immeuble Linéa à Puteaux (Hauts de Seine) ;

Vu la note présentée par le Directeur général ;

Vu la proposition financière du 15 février 2017 ;

Vu l'avis du comité d'entreprise/comité technique de l'Agence, rendu le 17 février 2017 sur ce projet de déménagement

DÉCIDE

Article premier :

- Le conseil d'administration approuve le projet de transfert du siège de l'ANCOLS aux 6^{ème} et 7^{ème} étage de l'Arche Paroi Sud à la Défense présenté par le Directeur général et autorise ce dernier à signer le nouveau bail dans les conditions financières, techniques et juridiques exposées dans la note soumise au conseil d'administration, qu'elles soient neutres, ou plus avantageuses par rapport au bail actuel, frais de déménagement et d'installation inclus ;
- Le conseil d'administration autorise le Directeur général, dans ces conditions, à signer ce nouveau bail.

Article second :

Le conseil d'administration autorise en conséquence le Directeur général de l'ANCOLS à faire délivrer le congé pour résiliation du bail Linéa, à Puteaux, qui doit impérativement intervenir par voie d'huissier avant le 27 février 2017, pour effet au terme de la première période triennale, le 30 août 2017.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 20 février 2017

Le Président du conseil d'administration



Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.